

DETR / DSIL 2024 PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT

* Pour tous les projets, lors de la première demande de subvention

- ☞ une **note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée, la superficie concernée en m² par les travaux ;
- ☞ la **délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale <u>adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement</u>;
- ☞ le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant de subvention accordée ou sollicitée établi selon le modèle joint au formulaire dématérialisé (joindre les décisions d'aides déjà obtenues);
- r un estimatif détaillé par postes de dépenses établi selon le modèle joint au formulaire dématérialisé ;
- ☞ le ou les **devis descriptifs détaillés** (<u>par lots pour les marchés de travau</u>x) faisant apparaître les dépenses hors taxes ainsi que les justificatifs des honoraires de maîtrise d'œuvre et des études le cas échéant ;
- 🖝 un échéancier de réalisation de l'opération établi selon le modèle joint au formulaire dématérialisé ;
- une attestation de non-commencement d'exécution (aucun acte juridique ne doit avoir été signé avant le dépôt de la demande de subvention, c'est-à-dire, aucun devis signé « bon pour accord » et aucun marché de travaux notifié) ;
- 🕝 une fiche de transition écologique selon le modèle joint au formulaire dématérialisé.

Si projet inscrit dans un dispositif de contractualisation

la fiche action du CRTE décrivant le projet, validée par l'EPCI

* Projet d'installation d'un système de vidéoprotection

☞ l'autorisation préfectorale d'exploitation du système de vidéoprotection (pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec le service chargé de la réglementation de la vidéoprotection à la préfecture à l'adresse suivante : pref-videoprotection@seine-maritime.gouv.fr)

* Projet d'installation d'équipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI)

- ☞le titre de propriété.

* Projet de travaux de voirie

rune attestation du maire confirmant que les travaux de voirie sont effectués sur la voirie communale.

* Projet d'investissement important

- une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement (article L. 1611-9 du CGCT) pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.
- un avant projet détaillé (définitif) pour les projets sollicitant plus de 100 000 € de subvention.

* Projet de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments, projet de zones d'activités

- F le plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux, programme détaillé des travaux ;
- le permis de construire ou une copie du récépissé de dépôt du permis de construire ;
- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci.
- r si l'acquisition d'un terrain est déjà réalisée : le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

* Projet de réhabilitation, de rénovation énergétique des bâtiments

r une étude thermique pour les projets sollicitant plus de 100 000 € de subvention